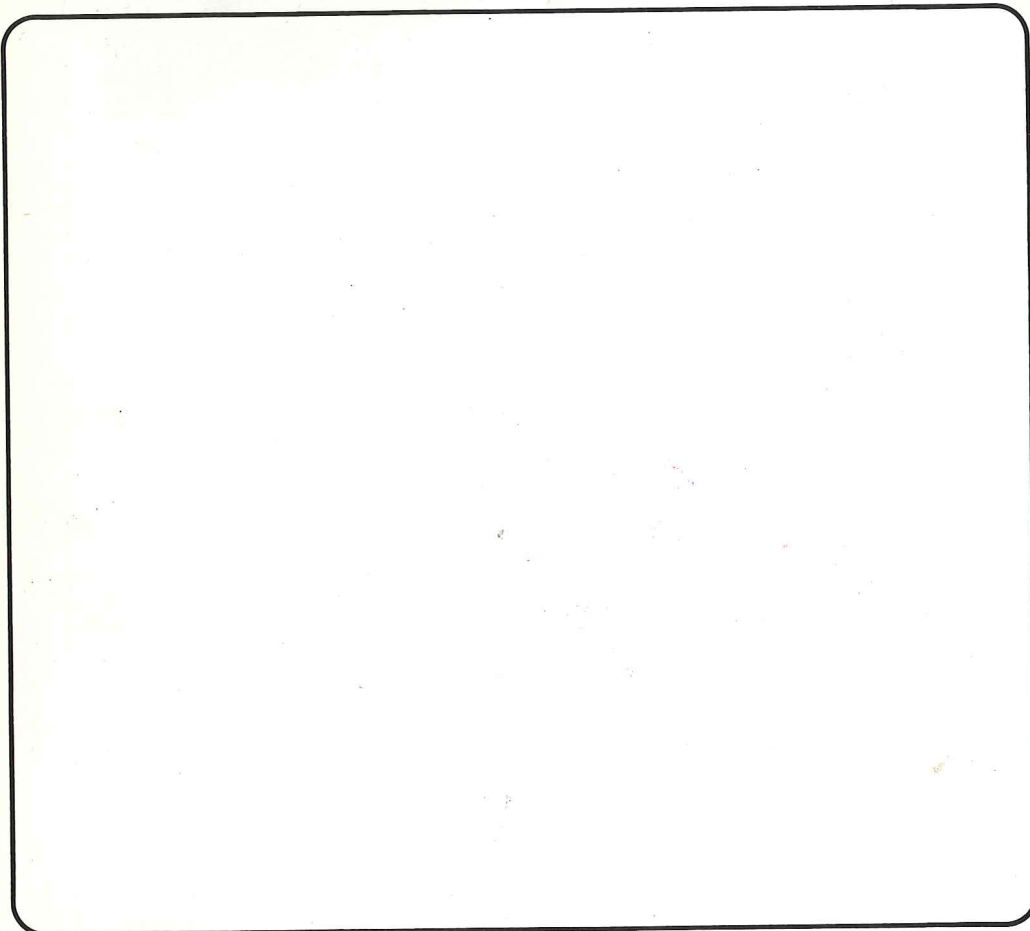


# «L'INCISIF»

Bimestriel n° 31 - MAI 1983 - Edit. resp. J.-C. DURIAU - rue St-Fiacre 70 - 7141 EPINOIS



Rue du  
Grand Central 71  
6000 CHARLEROI  
Tél. (071) 31 05 42

**CHAMBRES SYNDICALES  
DENTAIRES  
DE WALLONIE**  
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Rue  
de Rotterdam 44  
4000 LIÈGE  
Tél. (041) 52 87 39

## CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE

Association sans but lucratif

Siège social : Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI

Secrétariats :

- Rue du Grand Central 71 - 6000 CHARLEROI

Tél. en permanence au (071) 31 05 42

Un répondeur enregistrera vos messages 24 h sur 24 et vous serez recontacté dans les 48 heures.

- Rue de Rotterdam 44 - 4000 LIÈGE

Tél. (041) 52 87 39 les lundi, mardi, jeudi de 9 à 12 h, le vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h.

### 1983 COTISATIONS

Cotisation ordinaire : 5.800 F

L'année du diplôme (diplômé 1983) : 500 F

L'année suivante (diplômés 1982) : 2.500 F

Plus de 60 ans ou 4 enfants à charge : 4.500 F

Ménage de praticiens : 7.300 F

A verser au compte n° 680-0041036-81 de  
« CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES DE WALLONIE »  
a.s.b.l.



Nous rappelons que tout confrère souhaitant exprimer ses idées personnelles, relatives aux problèmes afférents à notre profession, peut adresser ses articles en vue d'une publication dans l'Incisif au Président J.-C. Duriau, secrétariat de Charleroi.

## Sommaire

N° 31  
MAI '83

- |    |   |
|----|---|
| 5  | — Editorial :<br>Les problèmes sont les mêmes partout<br>par J.-C. Duriau |
| 7  | — Lettres aux Ministres, Députés et Sénateurs                             |
| 9  | — Revue de presse   |
| 13 | — Procès verbaux de la Commission dento-mutualiste                        |
| 27 | — Chronique fiscale :<br>« La taxation d'après les signes d'aisance »     |
| 29 | — Incis'art   |
| 31 | — Remboursements au 1/1/83  |
| 33 | — Les barèmes d'accidents de travail                                      |
| 35 | — Petites annonces  |
| 38 | — Index, nomenclature, AMI  |
| 20 | — PULPITE... par Wasterlain   |
| 37 | — Le Pilori   |



## OFFRE SPÉCIALE AUX LECTEURS DE L'INCISIF

### DOCUMENTS MÉDICAUX À PRIX RÉALISTES!

#### • BLOCS D'ORDONNANCE

Modèle officiel imprimé à vos coordonnées,  
sans publicité intercalée, papier extra  
BLANC

50 blocs de 100 feuillets	2.500 F
100 blocs de 100 feuillets	4.500 F

#### • CARTONS DE RENDEZ-VOUS

Recto : grille de rendez-vous  
Verso : vos coordonnées et trois lignes de  
recommandation

les 1.000 cartons	2.600 F
les 2.000 cartons	3.200 F

-----> ✂  
Veuillez me faire parvenir  
AVEC REPIQUAGE  
DE MES COORDONNÉES  
en annexe :

..... carnets d'ordonnances de 100 feuillets  
..... cartons de rendez-vous

adresse de commande :

**bernard bagnée imprimeur**  
9, rue du pont - 5220 andenne  
tél. 085/22 19 76

- Frais de port :  
Franco pour plus de 3.000 F  
100 F pour moins de 3.000 F
- Prix : comprenant la T.V.A. de 19 % et  
garanti jusqu'au 15 juin 1983.
- Livraison : dans les 10 jours de votre  
commande.

## Les problèmes sont les mêmes partout

Deux publications récentes ont retenu notre attention. Dans le numéro de mars du bulletin de la F.D.I., on peut lire sous le titre « commercialisation des services dentaires » une interview du docteur Press, président de l'American Dental Association, qui fait part de son souci devant une diminution de la demande des soins dentaires aux Etats-Unis conjuguée à une augmentation sérieuse de l'offre. Et de se demander comment augmenter la demande pour améliorer l'équation main-d'œuvre - demande, puisqu'il n'est pas possible d'envisager pour les prochaines années une diminution de la main-d'œuvre, à cause des étudiants qui sont déjà en cours d'études et du très jeune âge moyen de l'ensemble des chirurgiens-dentistes : « *Je dis que la manière dont nous augmentons la demande est par la commercialisation. Nous avons besoin de mobiliser toutes nos forces pour découvrir qui sont ces gens qui ne se rendent pas chez le chirurgien-dentiste et pour quelles raisons — psychologiques, culturelles, sociales ou économiques — et voici ensuite si on peut avoir une influence sur cela...* »

La démarche que nous avons entamée de notre côté il y a quelques mois n'est guère différente quand, après la journée du 2 octobre 1982 consacrée à un large tour d'horizon des problèmes les plus urgents, le conseil d'administration décidait d'explorer les moyens susceptibles de faire augmenter la demande des soins.

Le sondage d'opinion qui devrait nous permettre de mieux connaître la manière dont le public perçoit les problèmes de santé dentaire est en cours.

Les résultats devraient, nous l'espérons tout au moins car ils peuvent nous réserver des surprises, nous aider à orienter la promotion de la demande des soins, dénommée aux Etats-Unis « commercialisation des services dentaires ».

En France, c'est un autre sujet qui est abordé. L'hebdomadaire « L'Information dentaire » consacre deux numéros à tenter de redéfinir la nomenclature des actes dentaires : « *L'odontologie discipline jeune a en vingt ans fait des progrès considérables qui contribuent fortement à faire de la nomenclature encore appliquée un recueil d'actes complètement dépassés dans certains domaines, par l'affinement et par la multiplication des thérapeutiques nouvelles applicables.* »

Sont abordées successivement la chirurgie buccale, la dentisterie opératoire, la parodontologie, la prothèse fixée et amovible, l'O.D.F.,

avec des tentatives de réactualisation de la nomenclature pour ces différents chapitres.

Des nomenclatures étrangères que nous connaissons, c'est peut-être celle qui est actuellement appliquée en France qui ressemble le plus, même si elle est plus étendue, à la nôtre. Les préoccupations de nos confrères français dans ce domaine rejoignent bien entendu les nôtres, l'amélioration de la nomenclature faisant partie de nos objectifs ; nous l'avons déclaré en commission dento-mutualiste, nous l'avons fait savoir à la presse.

Cet objectif est-il cependant réalisable dans le contexte socio-économique actuel ? La réponse devrait être identique en France comme chez nous, à moins de se persuader que dans ce domaine, il faut sortir du concept de Sécurité Sociale qui emprisonne en fait la nomenclature dans un carcan budgétaire, la sujétion de la nomenclature aux disponibilités budgétaires de plus en plus restreintes d'un système de sécurité sociale étant une ineptie.

Pléthore, consommation, nomenclature. Comme vous le voyez, les préoccupations professionnelles ne connaissent pas de frontières.

J.-C. DURIAU,  
Président.

## Fiscalité

« A partir de notre prochain numéro, nos colonnes seront ouvertes à vos questions d'ordre fiscal. Il y sera répondu par les bons soins du bureau comptable de Monsieur RAUSIN qui se fera du reste un plaisir de répondre directement aux intéressés lorsque les questions auront un caractère personnel. La correspondance doit être adressée au siège de Liège des Chambres Syndicales. Ce

nouveau service est évidemment gratuit et n'engage que Monsieur Rausin.

La Rédaction.

Le prochain sujet de la chronique fiscale parlera de la nouvelle circulaire des finances concernant les frais généraux.

Il s'agit surtout d'un rappel à la sévérité !

## Lettre adressée aux Ministres, Députés et Sénateurs

Charleroi, le 28 avril 1983

La Commission nationale dento-mutuelliste a entamé le 17 janvier dernier des travaux en vue de définir les conditions d'une éventuelle convention pour l'année 1983.

Il est bon de rappeler qu'il n'existe plus de convention dento-mutuelliste depuis 1977, le budget accordé au secteur dentaire ayant été jugé, à cette époque déjà, insuffisant pour poursuivre un système conventionnel.

Une nouvelle tentative échoua en mars 1980.

C'est dans ce contexte d'échec de l'Assurance-Maladie, incapable d'apporter au secteur dentaire la même couverture qu'elle apporte à d'autres secteurs des soins de santé, qu'ont débuté de nouvelles négociations. Le budget prévu pour les soins dentaires en 1983 par les services de l'I.N.A.M.I. s'élève à 4.946 millions,  
— soit 500 F à peine par an et par bénéficiaire !  
— soit moins de 900.000 F par an par prestataire de soins !  
(quand une étude que nous avons remise à la Commission dento-mutuelliste démontre que les frais généraux moyens d'un cabinet s'élèvent à 1.500.000 F).

Un tel budget ne couvrant même pas le tiers des dépenses engagées dans ce secteur, l'on peut réellement parler d'échec puisque cette situation a pour conséquence qu'elle supprime le recours normal aux soins pour un très grand nombre de malades.

De plus, les refus successifs du Ministre DEHAENE, en 1982 et 1983, d'indexer les barèmes de remboursements de l'A.M.I. ont eu pour conséquence que le seul retard cumulé de l'indexation s'élevait au 1<sup>er</sup> janvier 1983 à 25 %.

Nos organisations professionnelles ont avancé au cours des discussions de ce premier trimestre des propositions qui représentent les conditions minimales d'une convention :

— barèmes d'honoraires qui tiennent compte des propositions de revalorisation convenues avec les représentants mutuellistes en mars 1980 et indexés selon la modération des revenus appliqués aux autres secteurs professionnels,



- forfaitarisation du ticket modérateur qui devrait permettre une normalisation du recours aux soins,
- amélioration de l'intervention de l'assurance pour les enfants, pour qui le remboursement pourrait être de 100 % jusqu'à l'âge de 14 ans.

Le 21 février dernier, la Commission dento-mutuelliste estimait le moment venu de faire rapport sur ces propositions au Ministre des Affaires Sociales.

A ce jour, le Ministre n'a toujours pris aucune décision.

Et c'est parce que nous avons jugé que cette attitude est des plus préjudiciables à une véritable politique de santé dentaire (qui a toujours fait cruellement défaut dans notre pays) que nous vous soumettons aujourd'hui ce problème qui est devenu un réel problème de santé publique.

La situation de notre pays en matière d'hygiène et de santé dentaires a toujours été loin d'être exemplaire parmi les pays occidentaux.

Et si l'on dit très facilement de différents côtés que le système de sécurité sociale qui a été établi doit permettre au plus grand nombre l'accès à des soins de qualité, et que ce système doit être maintenu, croyez bien que ce n'est plus le cas pour le secteur dentaire et que si l'on veut véritablement atteindre cet objectif, certains aspects budgétaires doivent nécessairement céder le pas à ceux de la santé. Ce n'est pas le cas actuellement. Si ce ne l'était dans l'avenir, force sera de constater que l'Assurance-Maladie a échoué dans sa mission.

Nous nous tenons à votre entière disposition si vous êtes attentif à ce problème et vous prions de croire, à notre considération distinguée.

J.-C. DURIAU,  
Président.

*En annexe :*

1. calcul du retard de l'indexation.
2. tableau comparatif des interventions d'Assurance-Maladie en Belgique et dans les pays voisins pour les soins dentaires les plus courants. Document remis en Commission dento-mutuelliste le 21 février. Il faut également noter que ces pays possèdent une nomenclature dentaire beaucoup plus étendue que la nomenclature belge.

Dans « Le Soir » du 5/5/83

## Dehaene et les bonbons : deux soucis des dentistes

Rien ne va plus entre les dentistes et « leur » ministre des Affaires sociales, Jean-Luc Dehaene. Au point même qu'ils menacent de faire appel aux entreprises privées d'assurances pour couvrir les frais des soins dentaires que l'assurance maladie ne peut plus assumer.

Il n'y a plus d'accord dento-mutuelliste depuis 1977, disent-ils, et le patient n'est donc plus protégé par des tarifs officiels depuis cette date. Les honoraires des dentistes ne sont plus indexés et accusent un retard de 25 pour cent. Et le budget 1983 de l'assurance maladie pour les soins dentaires est de 4,946 milliards : ce qui ne représente que 500 F de remboursement par an et par assuré social, soit deux visites, et encore...

Impossible, dans ces conditions, disent les dentistes, de faire de la vraie médecine dentaire. Et l'assurance maladie ne peut plus remplir sa mission essentielle de santé publique et de sécurité sociale : permettre au plus grand nombre l'accès à de soins de qualité.

D'où leurs trois propositions au ministre Dehaene (confirmées par une lettre à tous les parlementaires) : revalorisation des tarifs de remboursement (à la hausse, puisque les plus bas de toute l'Europe occidentale) et indexation des honoraires; un ticket modérateur (la part non remboursable des soins de santé) forfaitaire pour toutes les prestations dentaires, quelles qu'elles soient (200 F pour un plombage, une extraction ou toute autre opération, par exemple); un plus gros remboursement (pouvant aller jusqu'à la gratuité) pour les soins dentaires prodigués aux enfants de moins de quatorze ans.

Leurs conclusions : si le ministre Dehaene n'est pas capable de trouver de nouveaux moyens financiers (comme par exemple, diminuer les quinze milliards de subsides annuels versés aux mutuelles pour leurs frais administratifs, ou majorer la T.V.A. sur les friandises), les dentistes devront se tourner vers le secteur privé pour subvenir aux carences de l'assurance maladie. Là où de plus en plus d'entreprises proposent à leurs travailleurs des systèmes d'assurances complémentaires qui couvrent beaucoup mieux les soins dentaires, tant sur le plan financier (le remboursement) que sur celui du nombre et de la nomenclature des prestations remboursées.



Dans « La Nouvelle Gazette » du 5/5/83

## Taxer les bonbons pour renflouer les caisses dento - mutuellistes ?

Sans convention depuis près de six ans, confrontés à une régression dramatique de leur clientèle, les dentistes viennent à nouveau d'en ap-

tard accumulé depuis 1977 (pas de modifications depuis des barèmes d'intervention de l'INAMI) et en particulier l'exécution de la revalorisation prévue en mars 1980 et

est de règle dans les pays voisins, surtout en matière de prévention, les dentistes dénoncent « l'inertie du ministre des Affaires sociales ». Si aucune suite n'est donnée à leur

Dans « Le Rappel », « Le Journal de Charleroi », « L'Echo du Centre » du 5/5/83

Proposant une taxe sur les bonbons

## Les dentistes exigent une nouvelle convention avec l'I.N.A.M.I.

En page 2

## Les dentistes exigent une nouvelle convention avec l'I.N.A.M.I.

Suite de la 1re page

« Si le ministre des Affaires sociales, M. Jean-Luc Dehaene, ne bouge pas, nous en concluons que l'I.N.A.M.I. n'est plus à même de couvrir le secteur dentaire et nous envisagerons, dès lors, la promotion des assurances complémen-

des chambres syndicales dentaires. Ces propositions sont de trois ordres :

— Sur le plan barémique : une amélioration pour combler le retard accumulé depuis 1977 (pas de modifications depuis des barèmes d'intervention de l'I.N.A.M.I.) et en particulier l'exécution de la revalorisation prévue en mars 1980 et par ailleurs rattrapage de l'indexation (pas d'index depuis 1981);

comparatif, M. Durlau a affirmé que la Belgique connaît les plus faibles barèmes d'intervention par rapport aux pays limitrophes. La nomenclature de ces pays est beaucoup plus élargie, surtout en matière de prévention, a-t-il insisté.

Dénonçant « l'inertie du ministre des Affaires sociales », M. Durlau a lancé un appel aux parlementaires et autres ministres, pour qu'ils insistent auprès de M. Dehaene. Ce dernier devrait pouvoir trouver,

## Les Chambres syndicales dentaires font le point sur la négociation avec les mutuelles. ★ Une idée émise : « Pourquoi ne pas augmenter la T.V.A. sur les bonbons, cause principale des caries ? »

Les Chambres syndicales dentaires de Wallonie et le « Verbond der Vlaamse tandartsen » ont fait le point, hier, sur la situation de l'art dentaire dans les négociations en commission dento-mutuelliste. Un milliard et demi est nécessaire pour la conclusion d'une nouvelle convention : « Pourquoi ne pas augmenter la T.V.A. sur les bonbons, cause principale des caries dentaires ? » a dit un des orateurs.

Quant aux perspectives d'avenir dans la profession, elles ne sont pas très encourageantes : la norme européenne est largement dépassée : il y a en Belgique un dentiste pour 1.888 habitants (la norme européenne est de 1 pour 2.000).

« Si le ministre des Affaires sociales, M. Jean-Luc Dehaene, ne bouge pas, nous en concluons que l'I.N.A.M.I. n'est plus à même de couvrir le secteur dentaire et nous envisagerons dès lors la promotion des assurances complé-

mentaires qu'offre le secteur privé ». C'est à cette conclusion qu'est arrivée le président des Chambres syndicales dentaires de Wallonie, M. Durlau, suivi en cela par son homologue flamand (Verbond van Vlaamse tandartsen) à l'occasion d'une conférence de presse organisée à Bruxelles.

Pour améliorer les conditions de travail des dentistes, la commission dento-mutuelliste uniquement pour payer du temps car il connaissait suffisamment bien les propositions des chambres syndicales dentaires.

Ces propositions sont de trois ordres :

★ Sur le plan barémique : une amélioration pour combler le retard accumulé depuis 1977 (pas de modifications depuis des barèmes d'intervention de

Dans « La Meuse - La Lanterne » du 5/5/83

## Trop de dentistes en Belgique

« La norme européenne moyenne optimale fixée en 1978 et s'accordant aux autres pays de la C.E.E., soit un dentiste pour 2.000 habitants, est déjà largement dépassée. Nous en sommes à un dentiste pour 1.888 habitants », dit-on dans la brochure « Perspectives d'avenir en médecine dentaire » que les chambres syndicales ont remise, hier, au cours de la conférence de presse.

Lu dans la brochure :

• Les 5.191 dentistes belges sont répartis en 2.503 francophones et 2.688 néerlandophones.

Pour 1986, nous pouvons nous attendre avec certitude à 1 dentiste pour 1.400 habitants.

Il y a actuellement ± 460 diplômés par an, ce qui signifie 1 pour 20.000 habitants pour une moyenne européenne de 1 pour 49.000 habitants. La Belgique produit donc trop de dentistes.

• Il y a vingt ans, il y avait beaucoup trop peu de dentistes. Les conséquences pour les patients étaient : délais importants pour les rendez-vous, salles d'attente surpeuplées, soins hâtifs et parfois de mauvaise qualité par manque de temps (une dent était plutôt extraite que soignée).

Un surnombre de dentistes n'est pas bon non plus, puisqu'une telle situation mène automatiquement à une sous-occupation

du cabinet avec toutes les conséquences techniques, financières et morales que cela entraîne (recettes insuffisantes, difficultés de remboursement du financement de l'installation, utilisation de produits bon marché et de qualité médiocre, persistance du manque d'expérience professionnelle, dépressions, faillites, etc.).

• Sur la situation actuelle. Pour l'année académique 76-77, il y avait 3.064 étudiants inscrits en médecine dentaire dans les universités belges. En 77-78, ce nombre s'est accru à 3.423, et en 78-79, il est redescendu à 3.259 dont 381 étrangers.

Le nombre d'étudiants de deuxième année a diminué les deux dernières années.

Malgré cela, il n'y a aucun obstacle à une saturation et dégradation du marché de la profession dentaire. La demande totale de soins n'augmente pas, alors que le nombre de dentistes continue à augmenter rapidement.

En outre, cette profession est à son tour de plus en plus touchée par la crise économique. Le chômage, le manque de patients surtout dans les nouveaux cabinets et les faillites qui en découlent, sont une réalité.

Des faillites, parce que l'investissement moyen pour un nouveau cabinet s'élève à 1,5 ou 2 millions de francs, entraînant souvent de très nombreux financements. La pratique quotidienne coûte très cher, tandis que le mi-

nistère de la Prévoyance sociale ne refuse pas seulement l'indexation des remboursements aux patients, mais également l'adaptation des honoraires à la croissance rapide des frais.

• Sur l'avenir : En 1985, la Belgique comptera inévitablement 2.000 dentistes de trop. Il est évident que les 1.998 dentistes diplômés au cours des cinq dernières années éprouvent déjà des difficultés. Les ± 1.600 personnes qui seront diplômés dans les cinq dernières années à venir ne seront certainement pas confrontées à de moindres problèmes. Ne parlons pas de ceux qui seront diplômés après 1987. L'étudiant devra être très motivé et entreprenant, non seulement pour prendre le risque de gros frais d'installation, mais aussi et surtout, pour se recycler dans une autre profession en cas d'échec éventuel.

La Belgique ne devrait former annuellement qu'une centaine de dentistes maximum si elle veut se situer au niveau des pays limitrophes. De plus, la moyenne d'âge des dentistes a fortement baissé ces dernières années : 80 % ont moins de 45 ans et, en 1984, 65 % auront moins de 35 ans.

• Cette brochure qui contient une foule d'autres détails et des graphiques est diffusée par les chambres syndicales dentaires de Wallonie, A.S.B.L. (Charleroi, rue du Grand Central, 71 et Liège, rue de Rotterdam, 44).



## Dentistes : taxer les bonbons, s'il le faut

**C**E n'est pas neuf : quasiment chaque année, depuis 1979 (date de la dernière convention), les dentistes font le point sur les négociations en commission dento-mutuelliste. Pour constater que l'on n'a guère pensé à eux. Mercredi matin, les Chambres syndicales dentaires de Wallonie et le « Verbond der Vlaamse Tandartsen » ont dénoncé l'inertie du ministre des Affaires sociales, M. Dehaene, qui n'a, en janvier, convoqué cette commission (où, à l'instar des médecins, on négocie les conditions, notamment de remboursement par l'Inami, et des honoraires) que pour gagner du temps. Et d'insister sur la faiblesse d'une véritable politique de soins dentaires, une absence d'effort de prévention, et un retard certain de la Belgique, en matière de nomenclature : « Il faudrait un milliard et demi, dans l'immédiat, pour que puisse être signée une convention valable », disent-ils.

Une somme que l'on pourrait retrouver par des transferts au sein du budget de l'Inami, voire par des taxes nouvelles, comme une taxe sur les bonbons, cause principale de caries. La rage d'un certain humour (im)pertinent...

P. Sb.

(Voir en page 4).

## L'assurance maladie ne serait-elle plus à même de couvrir les soins dentaires ?

La conférence de presse, tenue mercredi à la fois par les « Chambres syndicales dentaires de Wallonie » et le « Verbond der Vlaamse Tandartsen », a amené une mise en garde. « Si le ministre Dehaene ne bouge pas, nous en concluons que l'INAMI n'est plus capable de couvrir le secteur dentaire et nous envisageons, dès lors, la promotion des assurances complémentaires qu'offre le secteur privé, devant signaler les présidents de ces deux associations.

Et de rappeler les propositions des deux organisations professionnelles : une amélioration barémique pour rattraper

Dans « Nord Eclair » du 5 mai 1983

## Une dent contre M. Dehaene

Le président des Chambres Syndicales dentaires de Wallonie et son homologue flamand ont tenu une conférence de presse hier à Bruxelles, pour faire le point sur les négociations engagées avec les mutuelles, depuis le 17 janvier dernier.

Ils ont déclaré : « Si le ministre des Affaires Sociales ne bouge pas, nous en concluons que l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité n'est plus à même de couvrir le secteur dentaire et nous envisagerons dès lors la promotion des assurances complémentaires qu'offre le secteur privé ».

Pour les représentants des deux organisations professionnelles de dentistes, le ministre des affaires sociales, M. Jean-Luc Dehaene n'a convoqué la commission dento-mutuelliste unique que pour gagner du temps car il connaissait suffisamment bien les propositions des chambres syndicales de médecins-dentistes.

Ces propositions sont de trois ordres. Tout d'abord sur le plan barémique, une améliora-

tion pour combler le retard accumulé depuis 1977 et en particulier l'exécution de la revalorisation prise en mars 1980 et par ailleurs rattrapage de l'indexation non appliquée depuis 1981.

En deuxième lieu, sur le plan du ticket modérateur, un système d'intervention forfaitaire pour tous les soins, c'est-à-dire ne plus favoriser l'extraction par rapport aux soins dentaires.

Enfin, en troisième lieu, pour les enfants, une amélioration du système de remboursement pour éviter que les problèmes financiers des parents se répercutent sur les soins dentaires donnés aux enfants. La solution idéale serait un remboursement de 100 % jusque 12 et même 14 ans.

Pour les représentants des dentistes, il s'agit des conditions immédiates d'une convention. Ils ajoutent qu'il faudra aussi, à l'avenir, une extension de la nomenclature. En effet, la Belgique connaîtrait les plus faibles barèmes d'interventions par rapport aux pays limitrophes.

Dans « La Libre Belgique » du 5/5/83

le retard accumulé depuis 1977, puisque, depuis lors, il n'y a pas eu de modification des barèmes d'intervention de l'INAMI. L'exécution de la revalorisation prévue en mars 80 et un rattrapage de l'indexation (plus d'index depuis 81); un système forfaitaire pour le ticket modérateur (l'intervention financée du patient), qui éviterait de pénaliser les soins dentaires par rapport à l'extraction dentaire; une amélioration du système de remboursement pour les enfants, afin d'éviter que les difficultés financières des parents ne se répercutent sur les soins dentaires aux enfants (solution esquissée : un remboursement à 100 p.c. des soins aux enfants, jusqu'à 12 voire 14 ans).

Pour rencontrer ces revendications, et pour pouvoir signer une convention valable, il faut-

rait trouver un milliard et demi. Et les « syndicats dentaires » lancent un appel pressant aux ministres et parlementaires, sommant même le ministre Dehaene de répondre clairement.

Cette somme pourrait se trouver soit via des transferts au sein du budget de l'INAMI, soit par des recettes nouvelles, comme une augmentation de la P.V.A. sur les bonbons, qui sont la principale cause des caries dentaires.

Ceci pour l'immédiat, car en un stade ultérieur, il faudrait revoir la nomenclature (la liste INAMI des soins et produits, prévoyant les « tarifs » et les « remboursements ») car, selon M. Durtou, président des Chambres syndicales dentaires, « la Belgique connaît les plus

faibles barèmes d'intervention, si on la compare aux pays voisins ».

Faut-il rappeler que, depuis 1979, aucun accord n'a été conclu entre les praticiens de l'art dentaire, les mutuelles et le gouvernement, faute de moyens financiers auprès de l'assurance maladie-invalidité ? C'est une situation que d'aucuns considèrent comme inacceptable.

Les négociations reprises, à l'appel du ministre Dehaene, le 17 janvier 83, ne semblent guère progresser. D'où la mise en garde devant une privatisation et une demande d'interview urgente avec le ministre, voire la convocation, par les dentistes, de la commission dento-mutuelliste. Ou M. Dehaene répondrait clairement...

# Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963

Avenue de Tervuren 211 - 1150 Bruxelles

Service des Soins de Santé

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER 1983

Assistent à la réunion :

M. le Dr DEJARDIN, président ;  
Mlle SACREZ et MM. DAENEN, DE JONCK, DEMOULIN, DE WOLF, DURIAU, ELOY, FERETTE, FEYS, FIEVET, GOEMINNE, HALLET, HERREMANS, LEGRAIVE, LIEVEZOONS, MAES, OLIVIER, RUTS, STOCK, VAN DE VYVER, VAN MELCKEBEKE et VAN ROY, membres ;  
M. LAMBIOTTE, directeur d'Administration, secrétaire ;  
M. MAES, conseiller-adjoint, secrétaire adjoint ;  
M. PRAET, actuaire ;  
Mme TERCALAVRES-CUYT, traducteur-directeur.

Excusé :

M. CAUCHIE.

M. le Dr DEJARDIN, président, ouvre la séance à 20 heures 30.

Il rappelle qu'à la suite d'un entretien avec le Ministre, cette réunion a été convoquée afin d'évaluer la situation actuelle en matière d'honoraires pour prestations dentaires et d'examiner les moyens qui pourraient garantir un meilleur équilibre entre les honoraires demandés pour ces prestations et les tarifs qui sont pris en considération pour fixer l'intervention de l'assurance-soins de santé.

Cela implique qu'il faudra faire rapport au Ministre afin de lui permettre de déterminer les moyens qu'il entend consacrer à un éventuel accord.

M. le Président fait ensuite l'historique des rapports de l'assurance avec le corps dentaire, afin de mieux saisir quelle est la situation actuelle. Au moment où le dernier accord a été conclu, le 29 décembre 1976, l'on a déjà constaté que l'accord ne pouvait pas couvrir toute l'année 1977, parce que, à cette époque déjà, il y avait une insuffisance de moyens pour réaliser les objectifs préconisés. Cet accord expirait le 31 juillet 1977.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 1977, aucun accord n'a plus été conclu entre les représentants des organismes assureurs et ceux des praticiens de l'art



dentaire. En l'absence d'un accord, l'article 34 § 13 de la loi du 9 août 1963 permet au Roi de prendre des mesures en application de l'article 52 de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ou de fixer la base du calcul des interventions de l'assurance, les honoraires restant libres.

C'est en vertu de cette dernière disposition que les tarifs de remboursement ont été successivement augmentés de 6,48 % le 01.01.1978, de 3,81 % le 01.01.1979, de 5,20 % le 01.01.1980 et de 3,16 % le 01.01.1981.

Ces indexations visaient essentiellement à conserver un certain lien entre les honoraires demandés et les tarifs de remboursement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982, il n'y a plus eu aucune augmentation ; toutefois, au début de 1982, tout comme maintenant en 1983, l'I.N.A.M.I. a publié une circulaire pour informer les organismes assureurs des tarifs non modifiés.

Au cours des négociations relatives à un accord médico-mutualiste, on a parlé, incidemment des tarifs de remboursement des prestations dentaires.

Le Ministre a eu l'occasion de recevoir les représentants des praticiens de l'art dentaire et il a discuté avec eux de ce problème.

A la demande de M. WYNEN, le Ministre a réexaminé, à la fin de 1982, les problèmes relatifs à une indexation totale ou partielle des tarifs de remboursement des soins dentaires.

**M. le Président** résume le point de vue du Ministre de la façon suivante : il n'est pas opposé à l'indexation pour autant que celle-ci puisse avoir une répercussion sur l'intervention personnelle laissée à charge des patients et ne soit pas encore l'occasion d'augmenter à nouveau la différence entre le niveau des honoraires et celui des remboursements.

C'est pour envisager de rencontrer ce vœu que la présente réunion a été convoquée.

**M. le Président** expose ensuite quelques possibilités d'approche de la situation :

1. Indexation, comme pour les médecins, de 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 1983 pour l'ensemble des prestations dentaires prévues dans la nomenclature.

Répercussion : 296,8 millions de F.

A ce propos, M. le Président précise que, dans le budget de 1983, établi sur base du budget 1982 augmenté du trend de consommation, il est prévu, globalement une dépense de 4.946 millions, répartis comme suit :

— consultations :	195,2
— extractions :	420
— prothèses :	906,3
— orthodontie :	354,3
— soins conservateurs :	3.070,2

2. Soins conservateurs : rattrapage de l'indexation à partir du 01.01.1982 (8,05 %).

Répercussion : 559 millions de F, à ajouter à l'incidence prévue sous 1.

3. Ensemble des prestations : rattrapage de l'indexation à partir du 01.10.1981.

Répercussion : 719,2 millions de F.

4. Compte tenu des réflexions de la présente commission formulées en date du 21 mars 1980 et évaluées en fonction de la situation actuelle : Répercussion : 565,7 millions de F.

5. Propositions élaborées par un groupe de travail du « Verbond der Vlaamse tandartsen » :

— dans le cadre d'une politique dentaire préventive :

— à des enfants âgés de 6 à 12 ans :

2 examens annuels à 181 F par examen, remboursés à raison de 75 % = 179,6 millions de F.

— une application annuelle de fluor à 427 F, remboursés à raison de 75 % = 211,8 millions de F.

— détartrage (compte tenu d'une valeur moyenne) 954,1 millions de F.

**M. le Président** conclut en disant qu'il énumère ces différentes approches pour avoir une base en vue d'une discussion ultérieure, sans toutefois vouloir orienter celle-ci dans une direction déterminée.

**M. DURIAU**, au nom des praticiens de l'art dentaire, fait alors la déclaration suivante :

« Notre Commission ne s'étant plus réunie depuis près de trois ans, il n'est sans doute pas inutile de faire un bref retour en arrière. La dernière convention conclue au sein de cette Commission prenait cours le 1<sup>er</sup> janvier 1977 pour une durée de 7 mois et nous en retiendrons les deux premiers paragraphes.

La Commission :

- constate que la conclusion d'un accord pour 1977 est rendue difficile par l'ignorance des options finales qui, au terme des études et travaux en cours, doivent redéfinir les objectifs et les moyens du régime d'assurance-soins de santé ; un accord négocié dans de telles conditions risquerait à la fois de négliger les moyens d'assainissement ouverts par des nouvelles



dispositions légales et de constituer, en cours d'application, un obstacle à la réalisation de nouveaux objectifs.

- considère, par conséquent, que la négociation d'un nouvel accord couvrant au moins l'année 1977, doit être postposée jusqu'au moment où seront connues les options réorganisant le régime d'assurance-soins de santé.

Force est de constater, 6 ans plus tard, que ne sont toujours pas connues « les options réorganisant le régime d'assurance soins de santé ».

Il y a trois ans, au cours des réunions du 1<sup>er</sup> trimestre 1980, nous vous avons apporté les preuves indiscutables de l'insuffisance de couverture du secteur dentaire par l'assurance-maladie.

Nous sommes en mesure aujourd'hui de les préciser plus encore.

Il faut savoir aussi que la plupart des produits et matériaux que nous utilisons se paient en dollars ou en D.M. et que depuis 1980 la hausse brutale des cours de ces monnaies s'est bien entendu répercutée proportionnellement sur leurs prix.

L'équilibre entre l'offre et la demande de soins que nous préconisons depuis longtemps n'a pas été réalisé avec pour conséquence une sévère diminution de l'activité dans bon nombre de cabinets.

Enfin, l'attitude de l'actuel Ministre des Affaires Sociales ne facilitera pas notre tâche, par ses refus successifs d'indexer, sous prétexte qu'il n'y a pas d'accord, les remboursements de nos patients.

Le résultat immédiat de ces refus se chiffre aisément : le retard d'indexation des remboursements s'élève aujourd'hui à 25 %.

Voilà succinctement planté le décor.

Notre volonté, en assistant à cette première séance, n'est pas d'ajouter une nouvelle emplâtre à un système qui retrouverait immédiatement les mêmes difficultés.

Nous sommes venus, soucieux d'assurer, dans l'avenir immédiat, l'exercice de notre profession en concordance avec les progrès qu'elle a connus ces dernières décennies et avec le souci que l'intervention de l'assurance puisse garantir l'application rigoureuse de ces progrès mis à la disposition de praticiens et de leurs patients.

C'est pourquoi, nous sommes persuadés qu'il faudra, comme nous avons déjà pu en faire part au Ministre, revoir le problème dentaire dans son ensemble et tenir compte :

- de l'évolution des techniques depuis 1964 et de leur intégration future dans la nomenclature existante.
- Il faudra tenir compte d'une modification du système du T.M. qui, tel qu'il est appliqué actuellement, guide trop le patient dans le choix de sa thérapeutique.

- Enfin, notre démarche et l'intervention de l'A.M.I. doit s'inscrire dans une véritable politique de santé dentaire basée sur la prévention et la conservation.

Comme nous l'avons déjà déclaré par le passé nous sommes conscients que ces buts ne pourront être atteints d'emblée et c'est pourquoi nous avons antérieurement défini certaines priorités essentielles, comme les soins des enfants par exemple.

C'est avec l'esprit de voir aborder les problèmes dans ce sens et jusqu'au bout, que nous sommes ici disposés à vous apporter les précisions que vous souhaiteriez et les arguments qui étayeront nos thèses.

Ne nous rétorquez pas que la situation actuelle est difficile, on nous l'a dit depuis 1975 et nous le savons aussi bien que quiconque par notre pratique quotidienne.

Nous disposons d'un éventail de solutions. Elles doivent pouvoir s'inscrire même dans un cadre budgétaire difficile à la condition que l'accepte d'abandonner les schémas du passé et que l'on veuille activement préparer la dentisterie de demain. »

**M. HALLET** souhaiterait savoir quelles sont les priorités que les praticiens de l'art dentaire veulent réellement voir réalisées.

**M. RUTS** énumère ces priorités :

- l'orientation vers les soins pour les enfants,
- les soins conservateurs en général,
- une révision de la nomenclature des soins dentaires.

**M. DURIAU** y ajoute encore la possibilité d'une diminution éventuelle du ticket modérateur. Toutefois, ces priorités sont tributaires des moyens que le Ministre voudra bien mettre en œuvre.

M. le Président estime que les propositions doivent être formulées de façon plus concrète avant qu'elles ne puissent être présentées au Ministre. Il est d'avis que la présente commission doit pouvoir établir les conditions minimales dans lesquelles les représentants des praticiens de l'art dentaire sont disposés à conclure un accord qui puisse trouver une adhésion suffisante.

**M. VAN ROY** remarque qu'il y a lieu de tenir compte de l'arrêté des pouvoirs spéciaux relatif à la modération des revenus pour l'année 1983.

**M. le Président** répond qu'il y a encore la loi du 10 février 1981, mais que ces problèmes relèvent de la responsabilité du Ministre.

**M. DURIAU** rappelle que, dans le courant du mois de février 1982, il a été proposé au Ministre de supprimer le ticket modérateur pour les prestations 0433 et 0434, tout comme pour les prestations 0435 et 0436 pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans.

La répercussion financière s'élève à environ 100 millions de F.



Une autre proposition visait à diminuer le ticket modérateur pour tous les soins conservateurs et à l'augmenter éventuellement pour les autres prestations, par exemple par l'instauration d'un ticket modérateur moyen et unique forfaitaire.

**M. HALLET** se demande sur base de quel tarif ces tickets modérateurs seraient calculés.

**M. DURIAU** déclare que cela dépend de l'enveloppe que le Ministre désire mettre à disposition. Il ajoute que les praticiens de l'art dentaire enregistrent un retard de 24,58 % sur l'indice actuel des prix à la consommation.

**M. le Président** rétorque qu'entretemps, il y a eu une modération de l'indexation pour toutes les professions.

**M. RUTS** déclare que ce qui, au 1<sup>er</sup> mars 1980, était considéré unanimement comme un minimum, l'est encore actuellement par les praticiens de l'art dentaire et qu'en outre, il faut y ajouter les indexations non accordées.

**M. le Président** constate que les revendications minimales des praticiens de l'art dentaire comportent donc les points 3 et 4 des possibilités d'approche qu'il a énumérées. La répercussion financière serait donc de 719,2 millions + 565,7 millions, soit 1.284,9 millions de F.

**M. HERVE** demandant si les représentants des organismes assureurs n'ont pas de propositions à faire, **M. HALLET** répond par la négative. Les organismes assureurs sont venus pour connaître les priorités des praticiens de l'art dentaire.

Répondant ensuite à une question posée par **M. VAN ROY**, **M. le Président** précise que le statut social en faveur de certains praticiens de l'art dentaire se situe en dehors de la présente discussion, le budget 1983 prévoyant cependant à cet effet 67 millions de F.

**M. HALLET** fait remarquer que les chances pour trouver dans le budget 1,3 milliard de F, sont minimes.

**M. DURIAU** demande s'il n'est pas possible de calculer la répercussion budgétaire d'une application éventuelle d'un ticket modérateur unique forfaitaire (égal, par exemple, à 100 F pour toutes les prestations), compte tenu des revendications minimales des praticiens de l'art dentaire (points 3 et 4 des possibilités d'approche).

**M. le Président** prie les membres de la commission de bien vouloir réfléchir à ces propositions.

La séance est levée à 21 heures 45'.

Prochaine réunion : lundi 31 janvier 1983 à 20 heures 30'.

\* \* \*

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 JANVIER 1983

### Assistent à la réunion :

M. le Dr DEJARDIN, président ;  
Mlle SACREZ et Messieurs CAUCHIE, DAENEN, DE JONCK, DEMOULIN, DE WOLF, DURIAU, FERETTE, FEYS, FIEVET, GOEMINNE, HALLET, HERREMANS, LEGRAIVE, LIEVEZOONS, MAES, OLIVIER, RUTS, VAN MELCKEBEKE et VAN ROY, membres ;  
M. LAMBIOTTE, directeur d'administration, secrétaire ;  
M. MAES, conseiller-adjoint, secrétaire adjoint ;  
M. PRAET, actuaire ;  
Mme TERCALAVRES-CUYT, traducteur-directeur.

### Excusé :

M. ELOY.

M. le Dr DEJARDIN, président, ouvre la séance à 20 heures 30.

### I. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER 1983 :

Est approuvé.

### II. CONDITIONS DE NEGOCIATIONS D'UN ACCORD NATIONAL DENTO-MUTUALISTE POUR 1983

**M. HALLET**, au nom des organismes assureurs, relève deux aspects dans les priorités avancées par les praticiens de l'art dentaire :

1. adapter le niveau des tarifs à l'évolution des prix, ce qui revient donc appliquer l'indexation ;
2. promouvoir les soins conservateurs pour les enfants.

**M. HALLET** souligne que le budget global de 1983 pour les soins de santé accuse toujours un mali de 3 milliards de F, malgré une Intervention de 13 milliards de F provenait du Fonds d'équilibre financier de l'O.N.S.S. et qu'il y a lieu de tenir compte également des modérations de revenus imposées à l'ensemble de la population et, dans le cadre de l'assurance maladie-invalidité, des efforts demandés au Corps médical (indexation non linéaire pour 1983 : 6 % d'augmentation pour certaines prestations, statu-quo ou diminution pour d'autres).

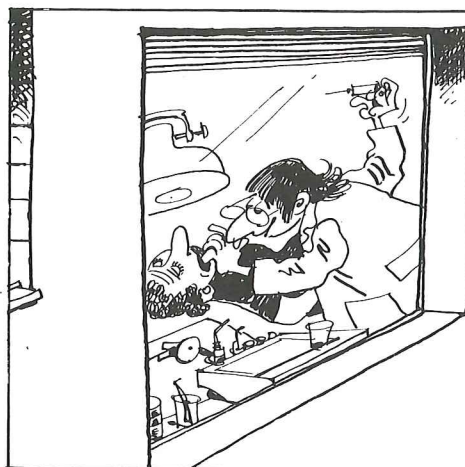
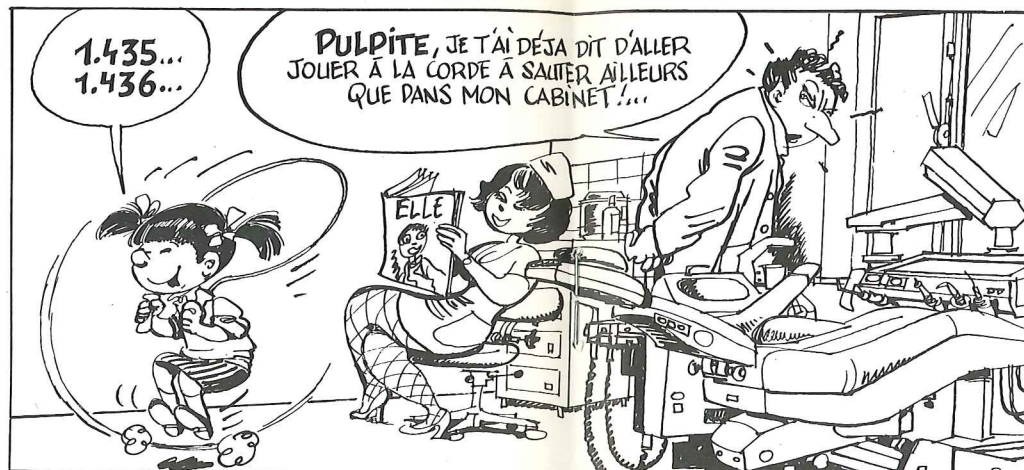
Il comprend cependant qu'il est nécessaire d'augmenter certains tarifs.

A cet effet, il estime qu'il faut renoncer au rattrapage complet des indexations arriérées et plutôt rechercher un compromis qui assure une adaptation partielle de 6 % maximum par exemple pour les soins conservateurs, les consultations et l'orthodontie.

**M. HALLET** ajoute que ces augmentations ne peuvent être octroyées que dans le cadre d'un accord conclu entre les parties.

En ce qui concerne la réduction des tickets modérateurs pour les prestations dispensées aux enfants, il désire adopter une attitude d'expectative.







Mais il souligne encore que les organismes assureurs doivent d'abord être certains qu'ils disposeront des fonds nécessaires avant de conclure un accord.

**M. RUTS** s'étonne du fait que **M. HALLET** n'envisage pas la revalorisation des soins conservateurs telle que la Commission l'avait unanimement estimé nécessaire en date du 21 mars 1980.

**M. GOEMINNE** précise que les médecins ont obtenu quant à eux, une programmation de leurs honoraires entre autres pour les médecins recyclés, tandis que la programmation prévue pour les praticiens de l'art dentaire n'a pas été mise à exécution.

**M. HALLET** comprend le point de vue des praticiens de l'art dentaire mais il ne lui est pas possible de ne pas tenir compte de la situation financière de l'assurance-soins de santé. Sa proposition vise à pouvoir entamer à nouveau une négociation en vue de la conclusion d'un accord.

**M. VAN ROY** est également d'avis qu'il n'est pas possible de rattraper en une seule fois un manque d'indexation étalé sur 3 ans. Il convient de faire actuellement les premiers pas afin d'aboutir à un projet réalisable.

**M. RUTS** s'étonne du fait que ce n'est que dans le secteur des soins dentaires que les fonds nécessaires font défaut ce qui fait obstacle à la conclusion d'un accord.

Au cas où apparaîtrait une insuffisance de moyens financiers, l'on pourrait toujours augmenter le montant du ticket modérateur par une modification de la loi. Toutefois, il considère cette éventualité comme une mesure à caractère provisoire.

Selon **M. DURIAU**, l'on ne peut pas perdre de vue la situation qui existe en pratique.

Depuis 6 ans, aucun accord n'a plus été conclu et les praticiens de l'art dentaire ont dû adapter leurs honoraires aux circonstances.

Pour cette raison, il lui semble qu'une adaptation des tarifs de 6 % est impossible et rendrait encore plus difficiles les négociations futures.

**M. DURIAU** dépose ensuite une proposition chiffrée (voir en annexe) qui est basée sur l'hypothèse de base dans laquelle la lettre-clé des soins conservateurs serait fixée à 36 F et le ticket modérateur forfaitaire unique à 200 F pour les bénéficiaires ordinaires et à 100 F pour les V.I.P.O. et les enfants. Cette proposition, basée sur des honoraires réellement réclamés, permet de réaliser, en ce qui concerne le budget de 1983, une diminution d'environ

50 millions pour les consultations

et 45 millions pour les extractions,

et une augmentation de 600 millions pour les soins conservateurs, ce qui revient à une augmentation globale de 500 millions de F.

**M. DURIAU** ajoute que, en cas de suppression du ticket modérateur pour les enfants, cela représenterait une incidence de 41,5 millions.

Répondant à une question posée par **M. le Président**, **M. DURIAU** précise encore que les prothèses dentaires ne sont pas incorporées dans cette proposition parce que celle-ci fait partie d'un accord global. Il peut concevoir que les tarifs de remboursement pour les prothèses soient maintenus mais que le ticket modérateur soit augmenté.

**M. HALLET** fait remarquer que cette proposition implique une augmentation des tarifs allant de 21 %, à 45 %, soit 36 % en moyenne, que les tickets modérateurs augmentent fortement et que la gratuité des soins en faveur des V.I.P.O. est supprimée, tout cela dans une enveloppe de 500 millions de F.

Dès lors, il demande un temps de réflexion.

**M. DURIAU** déclare que par sa tentative d'approche, il vise essentiellement à instaurer le principe d'un ticket modérateur forfaitaire, qui n'influence plus le choix d'une thérapeutique.

**M. RUTS** est par ailleurs d'avis que, dans une première phase, le rattrapage sur les prestations numéros 0433 et 0434 ne peut être limité aux mêmes pourcentages que les autres soins conservateurs. Il ajoute qu'un accord éventuel pour 1983 ne pourra entrer en vigueur qu'au plus tôt dans le courant du mois d'avril, ce qui aura d'emblée une répercussion positive sur le budget de 1983.

En conclusion, **M. le Président** demande que chacun se penche sur les propositions formulées.

La séance est levée à 21 heures 30.

**Prochaine réunion** : lundi 21 février 1983 à 20 heures 30.

\* \* \*

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 FÉVRIER 1983

### Présents :

M. le Dr DEJARDIN, président ;  
Mlle SACREZ et MM. CAUCHIE, DAENEN, DE JONCK, DEMOULIN, DE WOLF, DURIAU, FERETTE, FEYS, GOEMINNE, HALLET, HERREMANS, LEGRAIVE, LIEVEZOONS, MAES, RUTS, VAN DE VIJVER, VAN MELCKEBEKE et VAN ROY, membres ;  
M. LAMBIOTTE, directeur d'administration, secrétaire ;  
M. MAES, conseiller-adjoint, secrétaire-adjoint ;  
M. PRAET, actuaire ;  
Mme TERCALAVRES-CUYT, traducteur-directeur.

### Excusés :

MM. ELOY et FIEVET.



## I. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31 JANVIER 1983

Est approuvé moyennant une modification à la page 3.

## II. CONDITIONS DE NÉGOCIATION D'UN ACCORD NATIONAL DENTO-MUTUALISTE POUR 1983

**M. le Dr DEJARDIN**, président, déclare que le Service a fait des calculs sur la base de la note remise au cours de la réunion précédente par les représentants des praticiens de l'art dentaire.

Pour ces calculs, le Service s'est basé sur les données utilisées pour le budget 1983 au lieu de 1980 comme les praticiens de l'art dentaire et il a également tenu compte d'un ticket modérateur forfaitaire de 200 F pour les T.I.P. et de 100 F pour les enfants, sans prendre en considération le ticket modérateur de 100 F pour les V.I.P.O.

Les conclusions qui peuvent être tirées de ces calculs, sont nettement différentes de celles avancées par M. DURIAU.

Le Service obtient une dépense supplémentaire de 1.289,7 millions de F par rapport au budget 1983. Cela représente une augmentation de 18,7 %.

Ensuite, **M. PRAET** commentant longuement les calculs effectués (cf. annexes I, II et III) souligne encore qu'en ce qui concerne la ventilation des n<sup>os</sup> de code 0435 et 0436 selon qu'il s'agit d'enfants ou d'adultes, le Service s'est basé sur la note des praticiens de l'art dentaire étant donné que ladite ventilation n'est pas connue officiellement.

**M. HALLET** constate que ces chiffres ne facilitent pas les choses. Il rappelle la situation financière précaire dans laquelle se trouve l'assurance-maladie et que les organismes assureurs doivent d'abord être assurés de disposer des moyens nécessaires avant de conclure un accord. Jusqu'à présent, il n'a connaissance d'aucune mesure qui réponde à sa préoccupation.

**M. HALLET** comprend le souci des praticiens de l'art dentaire pour faciliter, dans le cadre d'un accord, l'accès aux soins conservateurs pour les enfants.

Etant donné que la proposition des organismes assureurs ne peut apparemment pas être acceptée par les praticiens de l'art dentaire, il estime que les deux parties doivent essayer respectivement de déterminer le montant dont l'on pourrait disposer et de fixer, à la lumière des chiffres qui viennent d'être communiqués, les priorités auxquelles il faudrait répondre.

**M. VAN ROY** partage entièrement cet avis et souligne encore que son organisme assureur ne peut en aucun cas marquer son accord pour imposer un ticket modérateur aux V.I.P.O.

**M. RUTS** répond à ce propos que ce ticket modérateur pour les V.I.P.O. ne constitue pas une position de principe. Cette proposition n'a été formulée qu'en vue de la réalisation d'économies.

Si ces économies ne se chiffrent qu'à  $\pm 60$  millions de F, c'est sûrement de nature accessoire.

**M. le Président** considère que le moment est venu de faire rapport au Ministre des Affaires sociales sur l'état actuel de ces négociations et de lui demander dans quel sens et avec quelle marge nous pouvons continuer à négocier.

Cette opinion est partagée unanimement, après le souhait émis par **M. RUTS**, que l'on attire une nouvelle fois l'attention du Ministre sur les conclusions tirées en 1980 par la présente commission.

**M. DURIAU** distribue ensuite un tableau comparatif, qui figure en annexe IV au présent procès-verbal, ainsi que son commentaire.

En conclusion, **M. le Président** déclare qu'il convoquera la prochaine réunion après avoir reçu la réponse du Ministre des Affaires sociales.

La séance est levée à 21 heures 30'.

---

## la librairie nouvelle s.p.r.l.

9, rue du pont - 5220 andenne - 085/22 19 76

peut vous procurer  
toute la production  
des éditions



### LAROUSSE

dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de documentation...

**CATALOGUE ILLUSTRÉ  
GRATUITEMENT SUR SIMPLE DEMANDE**

## CIRTE

(JACQUES P., NAVARRO, Fernand R. CHAZALAN,  
Jean E. COMARD)

Cours de technique EDGEWISE selon la philosophie de Tweed  
du 5 Dec. au 9 Dec.

Biomécanique et forces directionnelles. 1<sup>er</sup> degré. Indispensable pour les cours ultérieurs sur Typodont.

**RENSEIGNEMENTS** : 085/21 15 20 (Marianne Barbier).

**INSCRIPTIONS** : 02/251 89 89 (De Waegeneer) pour le  
01.11.83. Cours limité en nombre.

**LIEU** : Hôtel Sofitel à Diegem.

## La taxation d'après les signes d'aisance

Une présomption d'exactitude s'attache à la déclaration régulièrement établie et déposée.

C'est donc au taxateur qu'il incombe d'établir les raisons pour lesquelles il estime devoir substituer un chiffre nouveau à celui de la déclaration.

Cependant, le code des impôts sur les revenus permet de supputer les revenus imposables sur base d'indices d'où résulte une aisance supérieure à celle qu'attestent les revenus déclarés.

Autrement dit, si l'agent taxateur a l'impression que le contribuable mène un train de vie trop élevé compte tenu de ses revenus, une balance d'avoirs va être établie au moyen d'un formulaire assez complexe et qui comporte deux volets : d'une part les éléments à justifier, et d'autre part les justifications apportées par le contribuable.

Les postes à justifier comprennent notamment les investissements effectués au cours de la période, les dépenses professionnelles, celles du ménage, les impôts payés, etc.

Les justifications comprennent les honoraires déclarés, les revenus de biens meubles ou immeubles ainsi que le prix de vente de ceux-ci, les amortissements réalisés, les allocations familiales, etc.

Ces quelques exemples montrent à suffisance que tous les éléments qui influencent la trésorerie du contribuable sont pris en considération (le formulaire de l'administration en reprend plus de cinquante).

C'est en grande partie à partir des comptes financiers — C.C.P. ou banque — que le contrôleur va essayer de reconstituer le revenu réel, d'abord en comparant les avoirs en début et en fin de période, ensuite en demandant la provenance des entrées et des sorties au cours de la période envisagée, enfin en tirant certaines conséquences de la vitesse de rotation des fonds.

Lorsque le revenu imposable a été établi comme dit ci-avant, il appartient au contribuable de faire la preuve :

- soit que certains signes d'aisance (les dépenses du ménage par exemple) ont été surévalués ;
- soit que l'aisance trouve sa source dans des revenus non taxables (mais le gros lot à la Loterie Nationale doit être justifié par une attestation régulière) ;



— soit que l'aisance décelée provient de revenus d'une période antérieure à la période envisagée (mais le contrôleur ne croit plus au bas de laine).

Le contribuable ne peut donc pas se limiter à de simples allégations mais doit produire des éléments positifs et contrôlables à l'encontre des signes et indices qui lui sont opposés.

#### En pratique :

- 1) Il est incontestable que le revenu taxable de la période envisagée résulte nécessairement de la balance correctement établie.
- 2) Si le contribuable veut prouver que l'aisance décelée provient de revenus d'une période antérieure, il ne peut se contenter de prouver que ses revenus déjà taxés étaient suffisants pour lui permettre d'économiser ; il doit prouver l'existence d'une telle économie au début de la période et cette preuve ne doit évidemment pas être elle-même l'aveu d'une autre fraude.

Exemple : Tartempion justifie aisément une économie annuelle de 200.000 F en 1974, 75 et 76. Son contrôleur établit la situation pour les deux années qu'il contrôle soit 1977 et 1978. Tartempion qui fait construire depuis le printemps 1977, a déjà payé 1.000.000 F au cours des années contrôlées.

Le taxateur lui demande d'où vient la différence entre ce million et les 400.000 F versés en 1977 et 1978, soit 600.000 F.

Du bas de laine, répond Tartempion qui, devant la mine dubitative de l'agent du fisc se voit obligé de faire état d'une donation paternelle (très bien si la preuve est suffisante et que papa Tartempion est droit dans ses bottes) ou d'avouer des revenus non déclarés, par exemple provenant d'un compte à l'étranger sur lequel il a déposé régulièrement ses économies, soit 200.000 F en 1974, 200.000 F en 1975 et 200.000 F en 1976 (ce sera peut-être moins lourd de conséquences, mais il faudra prouver le dépôt d'un capital in tempore non suspecto et payer l'impôt sur le revenu y relatif, outre les intérêts et un éventuel accroissement d'impôt).

Si Tartempion s'est laissé surprendre et ne peut se justifier, un supplément d'impôt sera enrôlé... et il devra ainsi verser des sommes sur l'origine desquelles il devra se justifier lors du contrôle suivant : on prend le même et on recommence...

J. RAUSIN  
Rue de la Chapelle 3  
4348 Fexhe-le-Haut-Clocher  
Tél. 041/50 21 81

## Incis'Art

Il vous reste jusqu'au 5 juin pour vous rendre au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles, admirer un prestigieux ensemble de dessins vénitiens du 18<sup>e</sup> siècle.

Cent-cinquante dessins de Tiepolo (Giambattista, le père et Giandomenico, Le fils), Piazzetta, Pietro Longhi, Canaletto, F. Guardi, Piranese vous feront découvrir comment il est possible de rendre les volumes, de restituer les vibrations de la lumière, de créer l'expression au moyen de quelques traits de plume, de lavis ou de craie.

Raison supplémentaire pour vous y rendre : la plupart de ces dessins sont généralement inaccessibles, provenant de collections privées ou des portefeuilles des grands cabinets publics. Les dessins issus de la collection de la Reine Elisabeth d'Angleterre valent, à eux seuls, le déplacement : quelques très beaux portraits de Piazzetta et surtout de somptueux canaletto : vues de Venise et une superbe vue de Londres.

Autre « vedutiste », Francesco Guardi dont la facture vigoureuse et plus libre préfigure en quelque sorte l'impressionnisme qui naîtra cent ans plus tard ; que de ressemblances entre l'attitude de ses personnages et ceux du précurseur de l'impressionnisme, Eugène Boudin.

Signalons encore les architectures fantastiques de Piranese et le trait séduisant des dessins de Tiepolo.

Vous pourrez prendre votre temps pour admirer, à loisir, telle ou telle œuvre car, malheureusement pour les organisateurs, on ne se bouscule pas dans ces mêmes salles qui ont connu la cohue de l'exposition Bruegel de 1980, où il était parfois bien difficile de quitter la file indienne pour s'approcher de l'une ou l'autre œuvre. Je m'y suis rendu pour ma part un samedi après-midi et ai été étonné de constater que les visiteurs étrangers formaient une bonne part d'un public relativement clairsemé. Il est certes connu que le public belge préfère la bonne peinture à l'huile et puis, comme le disait lui-même l'organisateur de cette exposition : « Bruegel, c'était les grandes orgues ; ici, il s'agit plutôt de musique de chambre. »

Alors, pour les amateurs de belle musique de chambre... !?

On rencontre très peu de dessins anciens de qualité dans les ventes publiques belges. Le commerce lui-même est réduit à quelques spécialistes. Cela s'explique bien sûr par ce que nous disions plus haut







Approvisionnez-vous  
en films, produits et accessoires radiographiques  
chez

**Yves DETON** s.p.r.l.

Rue du Cercle 11  
6090 CHARLEROY (Couillet)  
 (071) 36 03 65 (24 h / 24 h)

**LE PLUS ANCIEN GROSSISTE DE WALLONIE**

Conditions imbattables en :  
Agfa, Kodak, Dupont, 3 M, Adefo,  
écrans, cassettes panoramiques et autres, cuves sur mesure,  
machines Dürr, etc.

**D.D.**  
**HUMBLET**  
**S.A.** **N.V.**

Rue du Parc 25  
Liège - 4020 - Luik  
Tél. 041/43 52 29 - 43 52 33

La renommée  
de son service

La représentation  
des plus grandes marques

## Les barèmes d'accidents de travail

Nous avons récemment averti les compagnies d'assurances que suite à la nouvelle absence d'accord dento-mutualiste pour 1983, nous indexions les barèmes que nous avons établis l'an dernier de 6 %.

Veillez donc à augmenter de 6 % les barèmes que vous avez reçus l'an dernier pour les cas d'accidents de travail.

Il est cependant utile de rappeler que les compagnies ne sont bien sûr pas tenues d'intervenir selon ces barèmes puisque la loi précise que leurs barèmes d'intervention sont ceux de l'I.N.A.M.I. La loi n'avait cependant pas prévu qu'il n'y aurait plus de convention depuis bientôt 6 ans.

Certaines compagnies ont accepté d'intervenir sur la base de nos barèmes. D'autres partiellement et d'autres se retranchent derrière la loi.

Quelques précautions s'imposent donc :

Avertir dès le début le patient que vous appliquez les barèmes établis par les chambres syndicales dentaires et qu'il devra vous régler directement vos honoraires si sa Compagnie refuse d'intervenir sur cette base.

Contactez immédiatement la Compagnie et lui signifier aussi que vous appliquez ces tarifs. Si la Compagnie vous marque son accord, vous pourrez lui adresser vos honoraires. Dans le cas contraire, faites-vous toujours honorer par le patient et remettez-lui tous les documents utiles.

Ne faites jamais d'assimilations : il y a ce qui est repris dans la nomenclature et ce qui n'y est pas. N'assimilez pas une reconstitution compliquée à un 0432. (Ceux qui ne posséderaient plus les barèmes d'accidents du travail peuvent en réclamer un exemplaire auprès du secrétaire.)



## Avis

- Aux jeunes confrères qui chercheraient des occupations temporaires, nous signalons que nos secrétariats disposent régulièrement d'offres qui peuvent leur convenir.
- D'autre part, nous vous mettons en garde contre certaines offres, parfois alléchantes, mais peu recommandables qui pourraient vous tenter; nous vous invitons à nous consulter avant de prendre un quelconque engagement.
- Aux aînés qui chercheraient de jeunes collaborateurs, nous signalons que nous pouvons centraliser les demandes.

## Petites annonces



L.S.D. 83 ch. activité chez conf.  
remplac. polycl. à partir de juillet  
83. Tél. 010/61 15 88. 410

A V. Baby OMS neuf + faut. à air  
neuf + elc. + R.X. + inst. mobile  
compl. Nve. Tél. 065/33 71 53.

411

A V. ortho trophy + Dev Philips.  
Tél. 061/46 73 51. 412

L.S.D. Fém. U.L.B. 83 ch. dès juillet  
83 part-time ou rempl. chez  
dent. ou polycl. Tél. 02/673 09 49.

413

Ch. R.X. panoram. Vend grand  
cab. dent. sud de Bxelles. Tél.  
02/653 87 96. 414

Ass. dent. ch. emploi région  
LIÈGE. Tél. 041/31 06 05.

415

L.S.D. ch. jeune collaboratrice  
pour CHARLEROI. Tél. 071-  
43 48 97. 416

L.S.D. U.C.L. ch. activité part time  
région Bxelles ou Liège. Tél. 041-  
23 00 20. 417

L.S.D. ch. collaboratrice pr trav. à  
mi-temps à CHIMAY. Tél. le soir  
02/343 81 15. 418

L.S.D. ch. collab. orthodontiste  
part time région NAMUR. Tél.  
après 20 h. 063/37 99 36 ou  
081/22 36 17. 419

L.S.D. ch. consœur expérimentée  
pr la rempl. pendant congé ma-  
ternité le mardi ou le mercredi  
du 15 mai au 1<sup>er</sup> sept. Tél. 010-  
41 89 92. 420

A V. Unit ritter Atrium « U » faut.  
lampe. radio. instrum. le tout parf.  
état. Tél. 061/61 18 33 - 084-  
46 62 70 421

A V. Cent. Wavre maison avec  
cab.; dent. tél. le soir 02-  
524 09 95. **prix intéress.** 422



### QUESTIONS-RÉPONSES?

Les confrères désireux d'obtenir des précisions concernant les codes ou afin d'éviter des erreurs d'interprétation sont invités à poser leurs questions **par écrit** aux Secrétariats. Il y sera répondu par la voie de *L'Incisif*.



## Le Pilori

Nous vous rappelons que c'est avec regret que nous avons été contraints de créer cette rubrique afin de combattre la publicité quelqu'en soit la forme dans notre profession.

Rappelons une fois encore que la loi du 15-4-1958 stipule notamment :

Art. 1<sup>er</sup>. — Nul ne peut se livrer directement ou indirectement à quelque publicité que ce soit.

Art. 3. — Les infractions aux dispositions des art. 1<sup>er</sup> et 2 seront punies d'une amende de 500 francs à 1.000 francs.

